



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 60344

Texte de la question

M. Jacques Cresta rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que le projet de loi pour la refondation de l'école de la République avait acté dans son article 39 que l'enseignement d'une langue vivante étrangère dès le début de la scolarité obligatoire pouvait favoriser notamment les pays limitrophes avec les territoires, comme celui des Pyrénées-Orientales. L'enseignement d'une langue étrangère dès le plus jeune âge est un atout majeur pour ces enfants dans le cadre de leur cursus scolaire. Il souhaiterait connaître les résultats de cet enseignement d'une langue vivante étrangère et connaître le nombre d'élèves dans les Pyrénées-Orientales qui y ont eu accès.

Texte de la réponse

La loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a renforcé l'enseignement des langues vivantes étrangères en arrêtant, dans son article 39, que « tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère. » L'obligation de la mise en oeuvre de l'enseignement d'une langue vivante étrangère dès le CP est prévue pour la rentrée 2015. Cet enseignement s'inscrit dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui fournit une base commune aux États membres de l'Union européenne pour concevoir les programmes. À l'issue de l'école primaire, les élèves doivent avoir atteint le premier niveau du CECRL, le niveau « A1 ». Ils sont alors capables de communiquer de façon simple, si l'interlocuteur parle lentement et distinctement. En 2013-2014, au niveau national, 75,7 % des élèves inscrits au CP et 96,29 % au CE1 ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Pour l'ensemble des départements limitrophes avec l'Espagne, cela concerne dans les Pyrénées Atlantiques, 28157 élèves de l'école élémentaire dont 5513 élèves au CP, dans les Hautes Pyrénées, 10657 élèves dont 2164 au CP, en Haute Garonne, 67511 élèves dont 14124 au CP, en Ariège 7621 élèves dont 1594 au CP et dans les Pyrénées Orientales 23912 élèves dont 4844 au CP (90,2%) et 3022 au CE1 (99,9 %).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60344

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5952

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10734